

DIRECTION DES ECOLES ET DES INSTITUTS DE FORMATION  
INSTITUT REGIONAL DE FORMATIONS SPECIALISEES EN SANTE HOUPHOUËT BOIGNY

## ECOLE D'INFIRMIER(E)S ANESTHESISTES

### DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS 2022

Renseignements : ☎ [secretariat.eiade@ap-hm.fr](mailto:secretariat.eiade@ap-hm.fr) 04.91.96.67.88 ou portail informatique de l'école : <http://fr.ap-hm.fr/site/eia>

**Vous devez vous préinscrire à ce concours en ligne à l'adresse suivante (par le moteur de recherche chrome)**

<https://aphm.epsilon-informatique.net/MySelect/>

**Attention la pré-inscription ne vaut pas inscription, le dossier doit être déposé ou envoyé (cachet de la poste faisant foi) à l'école entre le 22 novembre 2021 et le 04 février 2022**

**Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi : 10H00-12H00 et 13H00-15H00**

**Le dépôt des dossiers se fait exclusivement sur rendez-vous auprès du secrétariat**

**Tout dossier incomplet au 04 février 2022 au soir sera rejeté.**

#### DATES DES EPREUVES D'ADMISSION

➤ **EPREUVE D'ADMISSIBILITE SUR DOSSIER** - publication des résultats le **11 mars 2022 à 12H**

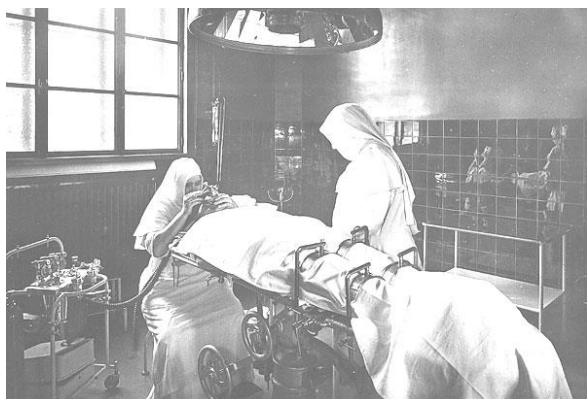
La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse lors de la publication des résultats. Vous devez dans ce cas adresser un courrier à l'école. Les résultats seront affichés avec votre N° d'inscription qui vous sera communiqué

➤ **ENTRETIEN - EPREUVE ORALE D'ADMISSION** **16 et 17 mai 2022**

Publications des résultats le 18 mai 2022 à 12H

#### RENTREE SCOLAIRE

**Le lundi 03 octobre 2022**



## **Coût de la formation (sous réserve de modification)**

↳ Montant des droits d'inscription aux épreuves d'admission  
**130€**

↳ Montant des frais de scolarité (par année scolaire) sous réserve d'augmentation

✓ Tarif institution : **9 000€ par an**

✓ Tarif individuel : **6 000€ par an**

## **Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation Conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste**

### **DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION**

**Art. 6.** – Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, les candidats doivent :

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargé de la santé en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique ;
- justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1er janvier de l'année du concours ;
- avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, organisées par chaque école autorisée sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé et du président d'université ;
- avoir acquitté les droits d'inscription, sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense ;
- avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais de scolarité fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire, sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense.

**Art. 7.** – En sus de la capacité d'accueil autorisée et dans la limite de 10 % de l'effectif de première année, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France. Celles-ci doivent justifier d'un exercice professionnel de deux ans, satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française. Ces épreuves sont organisées dans l'école ou, à défaut, par le service culturel de l'ambassade de France dans le pays concerné.

Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat. Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études est exigé. Les pièces constituant le dossier sont énumérées à l'article 10 du présent arrêté. Elles devront être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

**Art. 8.** – Pour les candidats résidant dans les départements et collectivités d'outre-mer, l'école ou les écoles de métropole choisies par les candidats peuvent organiser l'épreuve écrite d'admissibilité dans les départements ou collectivités d'outre-mer avec la participation des représentants locaux de l'Etat sous réserve qu'elle se déroule le même jour et à la même heure qu'en métropole. Ce principe peut s'appliquer réciproquement aux candidats métropolitains souhaitant passer l'épreuve écrite outre-mer.

**Art. 10.** Pour se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déposent à l'école de leur choix un dossier comprenant les pièces indiquées ci-dessous :

- une demande écrite de participation aux épreuves ;
- un curriculum vitae ;
- un état des services avec justificatifs de l'ensemble de la carrière d'infirmier diplômé d'Etat attestant un exercice professionnel équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimum au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours ;
- une copie de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- pour les infirmiers diplômés d'Etat exerçant leur activité dans le secteur libéral, en plus du curriculum vitae détaillé, un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice établi par les services fiscaux de leur lieu d'exercice, et de tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier ;
- un certificat médical attestant que le candidat a subi les vaccinations obligatoires fixées par [l'article L. 3111-4 du code de la santé publique](#) ;
- un document attestant le versement des droits d'inscription aux épreuves d'admission, sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense.

En sus des conditions précisées dans le présent arrêté, des conditions propres aux candidats militaires à l'admission dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense et des anciens combattants seront précisées par arrêté du ministre de la défense. Le directeur indique aux candidats le nombre de places ouvertes au concours.

## PIECES DU DOSSIER DEMANDEES PAR L'ECOLE

<b>UNE DEMANDE ECRITE DE PARTICIPATION AUX EPREUVES</b> adressée à : Monsieur le Responsable pédagogique, Adjoint à la Direction de l'école d'Infirmier(e)s Anesthésistes, mentionnant l'adresse et le numéro de téléphone personnel, votre numéro de sécurité sociale, l'établissement et le service d'origine, un contact téléphonique ou mail du service formation (le numéro matricule pour les agents appartenant à l'AP-HM).
<b>UNE LETTRE DE MOTIVATION</b> d'une part et un <b>PROJET PROFESSIONNEL</b> de 4 pages maximum d'autre part
<b>UN CURRICULUM VITAE DETAILLE</b>
<b>ATTESTATION(S) DE L'EMPLOYEUR</b> précisant l'état des services avec justificatifs de l'ensemble de la carrière d'infirmier diplômé d'Etat, attestant un exercice professionnel équivalent TEMPS PLEIN à vingt-quatre mois minimum au 1 <sup>er</sup> Janvier de l'année du concours.
<b>UNE COPIE des TITRES, DIPLÔMES OU CERTIFICATS</b>
<b>UNE COPIE DES ATTESTATIONS DE FORMATION</b>
<b>Le numéro Adeli délivré par l'A.R.S.</b>
<b>Le numéro Ordinal délivré par le Conseil départemental de l'Ordre Infirmier</b>
Pour les infirmiers diplômés d'Etat exerçant leur activité dans le <b>secteur libéral</b> , en plus du curriculum vitae détaillé, fournir un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice établie par les services fiscaux de leur lieu d'exercice et de tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'Infirmier.
<b>UN CERTIFICAT MEDICAL</b> attestant que le candidat a subi les vaccinations obligatoires fixées par <a href="#">l'article L. 3111-4 du code de la santé publique</a>
<b>UN CHEQUE D'UN MONTANT de 130 Euros</b> à l'ordre de REGIE DE RECETTES IRFSS HOUPHOUET BOIGNY correspondant aux frais d'inscriptions
<b>2 ENVELOPPES TIMBRES A FENETRE</b>
<b>I ENVELOPPE FORMAT A4 TIMBREE AU NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT</b>
<b>I PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE</b>

Il est recommandé avant l'entrée à l'école d'être à jour de la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 2.

## EPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste. Elles comprennent :

— **Une épreuve d'admissibilité sur dossier** permettant d'évaluer le parcours professionnel et les motivations du candidat à suivre la formation et exercer la profession d'infirmier anesthésiste diplômé d'Etat.

Le dossier est analysé sur les éléments suivants :

- . Rigueur dans la constitution du dossier
- . Maîtrise du français et du langage écrit
- . Diplômes obtenus
- . Attestations de formations continues
- . Expérience professionnelle
- . Missions dans le domaine du secourisme et/ou de l'humanitaire
- . Missions dans le domaine professionnel
- . Expérience dans le domaine de la formation et de la recherche
- . Motivations
- . Projet professionnel
- . Curriculum vitae

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve une note supérieure ou égale à la moyenne.

La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école et publiée sur le site internet de l'école. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats ;

— **Un entretien et oral d'admission** permettant d'apprécier les capacités du candidat :

- à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
- à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;
- à exposer son projet professionnel ;
- à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé discussion avec le jury, précédée d'une préparation de durée identique pour tous les candidats. Une note au moins égale à la moyenne est exigée. Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues aux épreuves de sélection soit égal ou supérieur à la moyenne.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction de la note obtenue à l'épreuve d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent justifier d'un total de points obtenus aux deux épreuves égal ou supérieur à la moyenne. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle les épreuves de sélection ont été ouvertes.

Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

### QUALITES RECHERCHEES

- Rigueur professionnelle
- Conscience de ses limites
- Autonomie
- Capacités d'auto évaluation

**Art. 13.** – Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été publiés. Toutefois, le directeur de l'école accorde une dérogation de droit de report d'un an non renouvelable en cas de congé de maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave qui lui interdit d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école ou par le directeur central du service de santé des armées, sur proposition du directeur de l'école.

Les candidats ayant bénéficié d'un report de scolarité doivent confirmer par écrit leur entrée à l'école, à la date de clôture des inscriptions, sous réserve, le cas échéant, de l'obtention ultérieure d'une prise en charge financière.

**Art. 14.** – Dans chaque école, les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'école de formation. Le directeur de l'école met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

**Art. 15** - Peuvent être admis en formation dans la limite de 5 % de la capacité d'accueil de l'école :

- les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Ces candidats déposent auprès de l'école de leur choix un dossier comprenant :

- un curriculum vitae ;
- les titres et diplômes ;
- un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- une lettre de motivation.

Ces candidats sont dispensés des épreuves d'admission.

Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission prévu à l'article 11.

Ils peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

Des compléments de formation peuvent être proposés par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique en fonction du cursus antérieur du candidat

### **PIECES DU DOSSIER DEMANDEES PAR L'ECOLE**

**Pour les candidats rentrant dans la catégorie mentionnée à l'Art. 15**

**à remettre à l'école aux mêmes dates que les dossiers des candidats rentrant dans la catégorie mentionnée à l'Art. 10**

<b>UNE DEMANDE ECRITE DE PARTICIPATION AUX EPREUVES</b> adressée à : Monsieur le Responsable pédagogique, Adjoint à la Direction de l'école d'Infirmier(e)s Anesthésistes, mentionnant l'adresse et le numéro de téléphone personnel, votre numéro de sécurité sociale, l'établissement et le service d'origine, un contact téléphonique ou mail du service formation (le numéro matricule pour les agents appartenant à l'AP-HM).
<b>UNE LETTRE DE MOTIVATION</b> d'une part et un <b>PROJET PROFESSIONNEL</b> de 4 pages maximum d'autre part
<b>Un CURRICULUM VITAE DETAILLE</b>
<b>Une copie des TITRES, DIPLÔMES ou CERTIFICATS</b>
<b>Une copie des attestations de formation</b>
<b>Numéro Adeli, Numéro Ordinal si exercice professionnel</b>
<b>Un CERTIFICAT MEDICAL</b> attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
<b>UN CHEQUE D'UN MONTANT de 130 Euros</b> à l'ordre de REGIE DE RECETTES IRFSS HOUPHOUET BOIGNY correspondant aux frais d'inscriptions
<b>2 ENVELOPPES TIMBRES A FENETRE</b>
<b>I ENVELOPPE FORMAT A4 TIMBREE AU NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT</b>
<b>I PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE</b>

## Accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap

Etes-vous en situation de handicap : Oui  Non

Si oui, avez-vous une reconnaissance de situation de handicap (RQTH ...) : Oui  Non

Avez-vous déjà bénéficié d'aménagement de parcours et/ou d'examen : Oui  Non

Souhaitez-vous bénéficier de mesures d'aménagement de formation

Et/ou d'examens : Oui  Non

Le référent handicap de l'IRFSS et le cadre formateur référent pédagogique de l'école ou de l'institut de formation pourront vous informer sur les adaptations possibles (modalités pédagogiques, supports, organisation de la formation, modalités d'examens ...)

Vous avez besoins de précisions :

Référent handicap écoles et instituts de formations AP-HM :

- Christophe CAPPELLI 0491966832 [christophe.cappelli@ap-hm.fr](mailto:christophe.cappelli@ap-hm.fr)

## FRAIS DE SCOLARITE

### Les frais de scolarité s'élèvent à :

- **Tarif Institution : 9 000 Euros par année scolaire** (sous réserve de modification)
- **Tarif individuel : 6 000 Euros par année scolaire** (sous réserve de modification)

### **DES CANDIDATS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE**

Les agents de l'Assistance Publique de Marseille doivent faire lors de leur inscription au concours d'entrée, une demande écrite de prise en charge financière au titre des PPH – études promotionnelles 2022, adressée par mail à la Direction des Ressources Humaines, 80 rue Brochier à l'adresse suivante : [pph.ep.drh@ap-hm.fr](mailto:pph.ep.drh@ap-hm.fr), Ce courrier électronique devra être adressé en copie au Supérieur hiérarchique ainsi qu'au Directeur des soins et/ou Directeur fonctionnel du site qui devront mentionner un avis favorable ou défavorable.

### **DES CANDIDATS EXTERIEURS A L'APHM**

Les agents des établissements de santé non AP-HM peuvent bénéficier de la prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité par leur établissement d'origine. Dans ce cas l'employeur doit adresser à l'école une décision de prise en charge financière pour la durée des études.

En cas de non prise en charge des frais de scolarité par leur employeur, ils peuvent solliciter une aide d'organismes tels que :

- **TRANSITION PRO PACA (ex FONGECIF)**
- **UNIFAF ....**
- **ANFH**
- **MOBILISATION DU COMPTE FORMATION PROFESSIONNEL**

Le candidat doit se renseigner auprès de son établissement employeur.

### **AUTOFINANCEMENT**

Les étudiants dont les dossiers de prise en charge n'ont pas aboutis devront s'acquitter des frais de scolarité (tarif individuel).

### **AIDES REGION**

#### Gratuité Région

La Région Sud prend en charge le coût des frais de formation des demandeurs d'emploi indemnisés ou non dans le cadre d'un partenariat avec pôle emploi. Les conditions d'éligibilité doivent être réunies avant le démarrage de la formation.

**Sont exclus du financement régional, les personnes en congé personnel de formation ainsi que les agents de la fonction publique en position de disponibilité à l'entrée en formation. Une attestation vous sera demandée dès la réussite du concours qui précisera votre position vis-à-vis d'un employeur de la fonction publique hospitalière.**

#### Aides individuelles / bourses

LA REGION SUD, Provence, Alpes, Côtes d'Azur attribue des aides individuelles aux étudiants sous certaines conditions particulières (<https://aidesformation.maregionsud.fr>)



## PREPARATION AU CONCOURS

L'école d'infirmiers anesthésistes de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille organise une formation de préparation au concours d'entrée ouverte à tous les candidats.

- Formulaire d'inscription conditions et publicité
  - Sur le portail des écoles <http://fr.ap-hm.fr/site/eia>
  - Ou sur demande au secrétariat

### OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

**Concours IADE Les prérequis en fiches mémos. L'essentiel pour réussir. Sup Editions Foucher**

**Concours IADE – Infirmier anesthésiste – Catherine Muller – Jérôme Chevillotte – Edition ELSEVIER MASSON – Année 2013 –**

**Infirmier anesthésiste diplômé d'Etat. Le concours – Marion Lenoir, Agnès Saint-Sulpice – Editions Foucher – Année 2018 -**

**Manuel d'Anatomie et de Physiologie (Etudiants en soins infirmiers) S.H. NGUYEN - EDITIONS LAMARRE – Année 2008 -**

**RISPAIL.D et VIAUX.A**

**S'entraîner au calcul de doses et de débits médicamenteux. Paris : Masson, 1999, 124 p. (Déclic DEI).**

**Calcul de dose facile Fiches mémos Le + Foucher DEI IFSI**

**BLACQUE-BERAI.R et N.**

**L'infirmière et les examens biologiques cliniques. 2ème édition. Paris : Maloine, 1999, 480 p**

**.SILBERNAGL.S et LANG.F**

**Atlas de poche de physiopathologie. Paris : Médecine-Sciences Flammarion, 2000, 406 p.**

**Catherine MULLER, Jérôme CHEVILLOTTE**

**Le guide de l'infirmier anesthésiste  
Toutes les connaissances théoriques et pratiques en anesthésie-réanimation et urgences  
Elsevier Masson 2e - Edition Spécialisation santé 2019**

**Martine PEGUIN**

**Calculs de dose: Rappels mathématiques. L'essentiel sur les unités de mesure, les posologies, les concentrations. Plus de 230 exercices corrigés UE 4.4  
Lamarre (Initiatives Santé)  
Etudiants IFSI 2019**

**Marie-Jeanne LORSON**

**Concours IADE 2021-2022 - Tout-en-un Broché  
Setes Concours d'entrée 2020**

**Mathieu Besselièvre**

**Concours IADE - 20 sujets corrigés (écrit et oral) - Concours 2020-2021 -  
Infirmier anesthésiste diplômé d'Etat  
VUIBERT Admis Paramédical 2019**

**Calculs de dose en réanimation  
LAMARRE 2021**

**Sarah Blin**